

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 08/02/2021

L'an deux mille vingt et un le lundi huit février à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi deux février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Adoption de la charte de déontologie des agents et des élus de Nîmes Métropole

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, M. TOUZELLIER, M. VALADE **Vice Présidents;**

Mme BERGOGNE, M. BOLLEGUE, M. CHABERT, M. CLEMENT, Mme DE GIRARDI, M. DESCLOUX, M. GAILLARD, Mme GIANNACCINI, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. MAZAUDIER, Mme POIGNET-SENGER, M. PREVOTEAU, M. TIBERINO, M. TIXADOR, M. VERDIER, M. VINCENT **Membres du Bureau;**

M. BOUGET, M. COURDIL, M. FERRIER, M. GOURDEL, M. LACHAUD, M. PLANTIER, M. PROCIDA, Mme SARTRE **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme ACHKAR (donne pouvoir à M. NICOLAS), Mme AJMO-BOOT (donne pouvoir à M. CHABERT), Mme ARCHIMBAUD (donne pouvoir à M. VERDIER), M. ARTAL (donne pouvoir à Mme POIGNET-SENGER), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à M. DURAND-COUTELLE), M. BASTID (donne pouvoir à M. FERRIER), M. BELHAJ (donne pouvoir à M. COURDIL), M. BERTIER (donne pouvoir à Mme POIGNET-SENGER), M. BOISSIER (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. DURAND-COUTELLE), M. BONNE (donne pouvoir à M. CAMPELLO), Mme BOURGADE (donne pouvoir à M. BEAUME), Mme BUTEL (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à M. BEAUME), M. CONTASTIN (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), M. DE GONZAGA (donne pouvoir à M. VERDIER), M. DOUAIS (donne pouvoir à M. LUCCHINI), M. DUPRET (donne pouvoir à M. FABREGOUL), Mme FAYET (donne pouvoir à M. BOUGET), M. FLANDIN (donne pouvoir à M. VALADE), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), Mme GIACOMETTI (donne pouvoir à M. FERRIER), M. GILLI (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à M. LACHAUD), M. HAMARD (donne pouvoir à Mme LECOQ), Mme JOUVESAMMUT (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. ANGELRAS), M. LEROI (donne pouvoir à M. GADILLE), Mme LIMONES (donne pouvoir à M. GREGOIRE), M. LIRON (donne pouvoir à M. CAMPELLO), Mme MAGGI (donne pouvoir à M. GRANAT), M. MARCOS (donne pouvoir à M. TIXADOR), M. MARQUET (donne pouvoir à Mme GIANNACCINI), Mme MAY (donne pouvoir à M. CHAILAN), Mme MENUT (donne pouvoir à M. CLEMENT), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. LUCCHINI), M. PASTOR (donne pouvoir à M. DESCLOUX), M. PIO (donne pouvoir à M. GRANCHI), M. PLANES (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), M. POUDEVIGNE (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), M. PRAT (donne pouvoir à M. BOUGET), Mme PROHIN (donne pouvoir à M. COURDIL), M. QUITTARD (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme GIANNACCINI), Mme ROULLE (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme ROUVERAND (donne pouvoir à M. LACHAUD), M. ROUX (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), M. SEGUELA (donne pouvoir à M. GAILLARD), Mme SOLANA (donne pouvoir à M. CHAILAN), Mme TOURNIER BARNIER (donne pouvoir à M. GRANCHI), Mme TRONC (donne pouvoir à M. GAILLARD), Mme TUDELA (donne pouvoir à M. PREVOTEAU), M. VALADIER (donne pouvoir à M. PREVOTEAU), Mme VENTURINI (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), M. VOLEON (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), Mme WOLBER (donne pouvoir à M. ANGELRAS)

M. DALMAS (absent excusé), Mme GARDET (absente excusée), M. GILLET (absent excusé), M. JACOB (absent excusé), Mme RAINVILLE (absente excusée), M. SCHIEVEN (absent excusé), M. TAULELLE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	040
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	57

OBJET : Adoption de la charte de déontologie des agents et des élus de Nîmes Métropole

1. CONTEXTE GENERAL

Le respect de principes éthiques de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielle qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

Par ailleurs, eu égard aux missions de service public et d'intérêt général que les agents assurent dans les différents domaines de compétences de la collectivité, le respect des règles déontologiques exigées par leur statut revêt un caractère fondamental qui est le pendant de la protection statutaire dont ils bénéficient.

La présente charte de déontologie a donc pour objet principal de rappeler les valeurs fondamentales guidant l'action de Nîmes Métropole, de ses agents et de ses élus.

Les dispositions de cette charte s'appliquent à l'ensemble des agents ainsi qu'aux conseillers communautaires, quelle que soit leurs fonctions, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à la Collectivité.

2. ASPECTS JURIDIQUES

La présente Charte s'inscrit dans le cadre de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

3. ASPECTS FINANCIERS

Aucune incidence financière.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

OBJET : Adoption de la charte de déontologie des agents et des élus de Nîmes Métropole

Décide à *L'UNANIMITE*

ARTICLE 1 : D'approuver la Charte de déontologie des agents et des élus de Nîmes Métropole telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.